

**Réunion du 19 mars 2019**

**P.V. n° 5**

**Président** : M. CHAUVIN.

**Présents** : MM. BORDIER - DAUBA.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

\*\*\*\*\*

### **COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL-ENTREPRISE**

#### **1/8èmes de Finale :**

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour, à l'exception du match suivant :

Match n° 21301917 – Centre Hospitalier Sp. Talence / Bouygues Télécom F. Mérignac du 06/03/2019

Match arrêté, suite à l'arrêt de l'éclairage, pendant la série des tirs au but.

**Ce dossier a été transmis à la C.R. Litiges pour étude.**

#### **Calendrier des ¼ de Finale :**

**4** matches avec les **8** vainqueurs des 1/8èmes de Finale :

#### **A disputer au plus tard le 20 avril 2019 (semaine 16) :**

**21383995** : A.S. de l'Institut Bergonié / Carrosserie Ballon

**21383996** : A.S. Société Lyonnaise Eaux Bordeaux / Centre Hospitalier Sp. Talence

**ou**

**21383997** : A.S. Société Lyonnaise Eaux Bordeaux / Bouygues Télécom F. Mérignac

**21383998** : Spatiale S. Aquitaine / Amateurs F.C. Aquitain

**21383999** : Bordeaux Cdiscount / A. Personnel Opéra National de Bordeaux.

#### **Ce tirage a été effectué ce jour au siège du District de la Gironde de Football à Bruges.**

La LFNA remercie le District de la Gironde, et en particulier son Président Alexandre GOUGNARD, pour avoir accueilli dans de bonnes conditions ce tirage régional dans ses locaux.

Les clubs opposés doivent **se contacter** afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 16 (du lundi 15 au samedi 20 avril 2019 au plus tard)**.

Les clubs opposés doivent **se contacter** afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- **à 15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- **à 20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

**Les arbitres centraux** sont désignés par la **C.R. Arbitrage** et les **arbitres-assistants** par la **C.D. Arbitrage** du District du club recevant.

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

### **LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION**

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

### **NOTE AUX CLUBS**

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

Jusqu'aux 1/8<sup>èmes</sup> de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**.



Le Président,  
**Jean-Bernard CHAUVIN**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 29/03/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.